



Fondation de la faune du Québec

FAUNE EN DANGER

DOCUMENT D'INFORMATION

DATES LIMITES

1^{ER} OCTOBRE* ET 15 MARS

**** POUR LES PROJETS NÉCESSITANT DES TRAVAUX AU PRINTEMPS,
S'ASSURER DE PRÉSENTER LA DEMANDE AU 1^{ER} OCTOBRE.***

Table des matières

1. DESCRIPTION DU PROGRAMME	3
2. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
3. TERRITOIRE D'INTERVENTION	3
4. ESPÈCES VISÉES PAR LE PROGRAMME	3
5. CHAMPS D'INTERVENTION.....	4
5.1. PROTECTION/CONSERVATION DES HABITATS	4
5.2. AMÉNAGEMENT ET/OU RESTAURATION DES HABITATS	4
5.3. ACQUISITION DE CONNAISSANCES.....	4
5.4. TRANSFERT DE CONNAISSANCES/SENSIBILISATION.....	5
5.5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES/AUTRES INITIATIVES.....	6
6. PRIORITÉS	6
7. SOUTIEN FINANCIER	6
7.1. AIDE FINANCIÈRE.....	6
7.2. DURÉE DU FINANCEMENT	6
8. COÛTS ADMISSIBLES.....	6
9. PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE.....	7
10. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS AU PROGRAMME.....	8
11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR.....	8
12. RENSEIGNEMENTS.....	9
ANNEXE I	9
ESPÈCES PRIORITAIRES DU PROGRAMME FAUNE EN DANGER.....	10
ANNEXE II	14
TABLEAUX DES MENACES ET DES OBJECTIFS DES ACTIONS DE CONSERVATION POUR LES ESPÈCES EN DANGER PAR CLIENTÈLE CIBLE	14
CLIENTÈLE AGROALIMENTAIRE	15
CLIENTÈLE FORESTIÈRE	18
CLIENTÈLE DÉVELOPPEMENT URBAIN.....	20
ANNEXE III	25
ANNEXE IV	26
DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS	26

► 1. DESCRIPTION DU PROGRAMME

Le programme Faune en danger offre une aide financière à des organismes pour la réalisation de projets favorisant le rétablissement d'espèces fauniques vertébrées dont la situation est précaire et pour lesquelles un déclin important est observé ou appréhendé au Québec. Ce programme vise à soutenir les actions qui permettent de réduire les impacts des menaces identifiées dans les documents de rétablissement des espèces fauniques en danger, et ce, dans des secteurs où la présence d'une population est connue.

► 2. ORGANISMES ADMISSIBLES

Tout organisme public ou privé légalement constitué et engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques

Les particuliers ne sont pas admissibles.

► 3. TERRITOIRE D'INTERVENTION

L'ensemble du territoire du Québec où se situe une population connue d'une espèce faunique vertébrée en danger est éligible au programme. Il peut s'agir d'une occurrence d'une espèce en danger identifiée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ou d'un habitat essentiel défini en vertu de la Loi sur les espèces en péril (LEP). Le projet peut également se dérouler dans une zone ayant un impact sur un habitat connu d'une espèce en danger, par exemple, une aire de drainage. À noter qu'à l'hiver 2023, le MELCCFP a ajouté à la carte interactive des occurrences d'espèces en situation précaire des informations sur les secteurs où agir en priorité sur les différentes menaces <https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c134432>.

► 4. ESPÈCES VISÉES PAR LE PROGRAMME

Les espèces visées par le programme Faune en danger sont les espèces fauniques vertébrées précaires pour lesquelles un déclin important est observé ou appréhendé au Québec. Il est à noter que les projets qui visent une occurrence historique (H) ou éteinte ou extirpée (X) ne sont pas admissibles. La Fondation accorde une priorité aux espèces pour lesquelles un document de rétablissement a été rédigé et pour lesquelles il est possible d'agir directement pour atténuer les menaces les plus importantes auxquelles sont exposées ces espèces et ainsi contribuer à leur rétablissement. Lorsqu'il n'y a pas de document de rétablissement en vigueur pour une espèce en danger, ou pour avoir davantage d'information sur cette espèce afin de connaître les priorités d'actions pour favoriser son rétablissement, le demandeur doit communiquer avec la personne responsable du rétablissement de l'espèce. Afin de connaître les coordonnées des personnes responsables, veuillez consulter la liste accessible sur la page d'accueil du programme. L'annexe 1 du présent document dresse la liste des espèces prioritaires visées par le programme et décrit les critères de sélection des espèces. L'annexe II présente les menaces prioritaires identifiées pour les différentes espèces.

► 5. CHAMPS D'INTERVENTION

Pour être admissible au programme Faune en danger, un projet doit agir sur une des menaces identifiées dans un document de rétablissement d'une espèce faunique en danger et s'inscrire dans l'un des champs d'intervention suivants

5.1. PROTECTION/CONSERVATION DES HABITATS

Les projets qui s'inscrivent dans ce champ d'intervention doivent avoir comme principal objectif d'éviter la conversion des habitats des espèces en danger vers d'autres types d'usages.

Exemple(s) :

- Réalisation d'un plan de conservation permettant d'identifier les enjeux et les actions à mettre en œuvre pour le rétablissement d'une espèce en danger dans un secteur où la présence d'une population est connue.

5.2. AMÉNAGEMENT ET/OU RESTAURATION DES HABITATS

Les projets de cette nature visent à aménager un habitat ou des infrastructures ou à restaurer un habitat dégradé afin de réduire les impacts de certaines menaces sur les espèces.

Exemple(s) :

- Restauration ou aménagement d'un habitat d'importance dans le cycle de vie d'une espèce en danger, par exemple, un site de ponte ou de nidification ;
- Installation de clôtures et de traverses de routes pour réduire la mortalité routière de tortues dans des secteurs où la problématique a été bien documentée ;
- Aménagement de structures de contrôle de niveau d'eau sur des étangs de castors dans l'habitat de la tortue mouchetée ;
- Production de plans et devis nécessaires à la réalisation d'un aménagement faunique pour une espèce en danger.

5.3. ACQUISITION DE CONNAISSANCES

Les projets d'acquisition de connaissances sont acceptés dans des secteurs où il existe des mentions fiables de l'espèce visée et dans la mesure où ces projets constituent une première phase d'un projet d'intervention sur le terrain qui sera réalisé pour agir sur les menaces identifiées. Ces projets ne doivent pas viser à estimer ou à préciser l'effectif d'une population ou le développement ou la mise au point de techniques d'inventaire, de dispositifs de capture, de méthodes de suivi ou d'évaluation ou de protocoles d'échantillonnage.

Exemple(s) :

- Identification et documentation des sources de sédimentation dans les habitats de salamandres de ruisseaux ;
- Documentation de la problématique de mortalité routière dans des secteurs à haut risque de présence de tortues sur les routes ;

- Identification des lacs propices à la nidification du garrot d'Islande (lacs sans poisson) dans des secteurs d'intérêt pour l'espèce.

5.4. TRANSFERT DE CONNAISSANCES/SENSIBILISATION

Les projets qui s'inscrivent dans ce champ d'intervention visent à susciter un changement de pratiques ou de comportements afin de favoriser le rétablissement d'une ou de plusieurs espèces en danger.

➤ **TRANSFERT DE CONNAISSANCES :**

Les projets de transfert de connaissances visent à faire connaître à des groupes d'intervenants clés (ex. : producteurs agricoles ou forestiers, municipalités, associations de chasseurs, etc.) des moyens de protéger, de restaurer ou d'améliorer les habitats pour la faune, par la diffusion de connaissances techniques et pratiques. Il peut s'agir d'ateliers de formation, de guides d'intervention ou de protection des habitats, de manuels, de cours, de sites de démonstration ou de tout autre outil de formation.

Exemple(s) :

- Formation et accompagnement des MRC et des municipalités locales afin que les espèces en danger et leurs habitats soient considérés dans les schémas d'aménagement, les plans d'urbain et les outils réglementaires ou encore afin de favoriser la mise en œuvre de mesures de protection visant à réduire les menaces sur les espèces et leurs habitats.

➤ **SENSIBILISATION :**

Les projets de sensibilisation visent à développer des activités ou des outils de sensibilisation dans le but de susciter un changement de comportement chez des groupes cibles (ex. : villégiateurs, propriétaires d'embarcation nautique, autres utilisateurs du territoire, etc.), permettant de favoriser la protection des habitats et le rétablissement d'espèces. Le promoteur devra justifier les moyens proposés et les clientèles visées en lien avec les objectifs du programme et le ou les plans de rétablissement.

Exemple(s) :

- Sensibilisation des plaisanciers à l'importance d'adopter de bonnes pratiques, telle que réduire la vitesse de circulation des bateaux dans des zones sensibles pour différentes espèces de tortues ou encore pour le béluga du Saint-Laurent ;
- Tenue de rencontres avec les propriétaires de maisons qui abritent des chauves-souris afin de favoriser la protection des maternités ou encore, l'exclusion sécuritaire de ces espèces.

5.5. ÉVALUATION DES RÉSULTATS FAUNIQUES/AUTRES INITIATIVES

Pour déposer une demande d'aide dans le cadre de ce volet, il faut d'abord entrer en contact avec un gestionnaire de programmes de la Fondation pour en valider l'admissibilité.

Exemple(s) :

- Mesure de résultats d'un projet d'aménagement en vue d'évaluer les retombées fauniques ;
- Action prescrite par le plan de rétablissement, mais qui ne cadre pas avec les champs d'intervention du programme.

▶ 6. PRIORITÉS

Le tableau suivant présente de façon systémique le niveau de priorité qui sera accordé aux projets selon le type d'activités (la priorité 1 étant la plus élevée).

Type d'activités	Priorité
Aménagement ou restauration d'habitats	1
Acquisition et transfert de connaissances/conservation	2
Sensibilisation	3

▶ 7. SOUTIEN FINANCIER

7.1. AIDE FINANCIÈRE

Pour les projets recevables et admissibles au programme Faune en danger, le montant de l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 75 % des coûts admissibles. Pour les projets visant à agir au nord du 49e parallèle, du fleuve ou du golfe Saint-Laurent, l'aide financière accordée pourra couvrir jusqu'à 80 % des coûts admissibles. Cette majoration de financement est possible grâce à une contribution provenant de la Société du Plan Nord. Référez-vous à l'annexe III pour plus de détails.

7.2. DURÉE DU FINANCEMENT

Les projets financés peuvent s'échelonner sur une période de **24 mois**.

▶ 8. COÛTS ADMISSIBLES

Seules les dépenses directes jugées essentielles à la réalisation du projet sont admissibles. Celles-ci incluent les déboursés réels engagés et les contributions en nature (ex. prêt d'équipement).

Sont admissibles :

- Les salaires réels et les avantages sociaux réguliers imputables à la coordination, la supervision et la réalisation du projet et, le cas échéant, les frais de déplacement ;
- Les frais de spécialistes et d'experts-conseils ;
- Les frais d'administration et de bureau (locaux, matériel de bureau, papeterie, photocopie, téléphonie, courrier, comptabilité, etc.). Ces frais peuvent représenter un maximum de 10 % des dépenses totales admissibles ;
- Les frais liés à l'acquisition de matériaux, d'outils et d'équipements légers, les coûts de location de machinerie ou d'équipements ;
- Les frais de transport, d'installation d'équipement et les autres frais directement imputables à la réalisation du projet ;
- Les frais de location ou d'amortissement d'équipements informatiques pour la durée du projet. Ces derniers peuvent représenter annuellement un maximum de 33 % de la valeur de l'équipement sur une période de trois ans suivant la date de l'achat.

Ne sont pas admissibles :

- La portion de la taxe de vente du Québec (TVQ) et de la taxe sur les produits et services (TPS) pour laquelle le promoteur peut obtenir un crédit ou un remboursement ;
- Les frais engagés pour la promotion du projet (conférence de presse, publicité, vidéo, etc.) ;
- Les frais liés aux équipements informatiques achetés il y a plus de trois ans : ordinateurs, imprimantes, etc. ;
- Les dépenses d'acquisition de terrains et de bâtiments ;
- Toute dépense non directement liée à la réalisation du projet ou non justifiée ;
- Frais imputables aux suivis et à l'entretien des aménagements durant les trois années suivant leur réalisation ;
- Frais associés aux travaux compensatoires découlant d'une obligation légale à la suite de la destruction ou de la détérioration d'habitats (mesures de compensation) ;
- Frais associés à la réalisation d'activités existantes, régulières ou récurrentes de l'organisme ;
- Les dépenses admissibles au programme Prime-vert du MAPAQ.

► 9. PROCESSUS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

Les demandes d'aide financière doivent être soumises le 1er octobre ou le 15 mars de chaque année. Pour les projets nécessitant des travaux au printemps, il est fortement recommandé de déposer les projets à l'automne. Pour soumettre une demande d'aide financière, le demandeur doit remplir le formulaire de demande d'aide du programme Faune en danger et le transmettre avec les pièces jointes exigées à la Fondation de la faune du Québec par courrier électronique à l'adresse projets@fondationdelafaune.qc.ca

Pièces à joindre :

- La résolution de l'organisme demandeur autorisant la personne identifiée à signer la demande et l'entente, si cette personne n'est pas le président ou le directeur général de l'organisme ;

- Copie de la charte ou des lettres patentes de l'organisme si elles n'ont pas déjà été transmises ou si elles ont été modifiées ;
- Carte illustrant la localisation du ou des sites visés par le projet et des mentions fiables de l'espèce visée (occurrences d'espèces menacées ou vulnérables ou habitats essentiels d'espèces en péril disponible au <https://www.quebec.ca/gouvernement/gouvernement-ouvert/transparence-performance/indicateurs-statistiques/donnees-especes-situation-precaire#c134432> ;
- Lettres d'appui pour chaque partenaire. Chaque lettre doit confirmer le rôle, les responsabilités et les engagements monétaire et/ou non monétaire du partenaire ;
- Pour les projets d'aménagement ou de restauration, des plans et devis, lorsque requis.

► 10. PROCESSUS D'ANALYSE DES PROJETS SOUMIS AU PROGRAMME

Il faut prévoir environ 12 semaines ouvrables pour l'analyse des demandes d'aide financière après la date limite de dépôt des demandes. Les projets admissibles dont les dossiers sont complets et conformes aux exigences du programme seront évalués sur la base des critères suivants :

- Priorité de l'espèce et des menaces (voir annexes 1 et 2) ;
- Qualité de la demande et degré de planification du projet ;
- Capacité du requérant (expertise) à réaliser le projet et à en assurer le suivi ;
- Résultats escomptés du projet sur l'espèce visée, ou une population spécifique, et ses habitats ;
- Priorité de la ou des types activités projetées pour le rétablissement de l'espèce ;
- Faisabilité technique et financière du projet ;
- Participation financière et en nature du requérant et de ses partenaires ;
- Rapport coût/bénéfice du projet (ex. : le nombre de nids protégés à l'hectare par rapport au coût du projet).

À la suite des analyses effectuées par les gestionnaires de programmes de la Fondation, les projets sont présentés à un comité d'experts externe qui valide et formule des recommandations de financement des projets. La décision finale concernant le financement des projets est prise par le président-directeur général de la Fondation.

► 11. OBLIGATIONS DU PROMOTEUR

Veillez noter que pour leur projet les promoteurs ne sont plus tenus d'acheminer une demande d'avis faunique aux personnes responsables du rétablissement des espèces en danger. La Fondation se charge dorénavant de procéder à ces demandes.

Le promoteur devra signer un protocole avec la Fondation de la faune qui fixera les conditions de l'aide financière, les obligations et les modalités de versement.

L'original de ce protocole devra être signé par la personne autorisée par la résolution, daté et retourné à la Fondation.

Avant de commencer son projet, le promoteur devra obtenir toutes les autorisations et tous les permis

requis, notamment le permis SEG, incluant le certificat de bons soins aux animaux pour les projets dans lesquels il y a utilisation d'animaux vivants.

Toutes les informations relatives aux demandes de permis SEG pour la capture d'animaux sauvages à des fins scientifiques, éducatives ou de gestion de la faune sont disponibles au <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/permis-seg>.

Pour les projets d'aménagement, le promoteur devra assurer le suivi et l'entretien des aménagements fauniques réalisés et faire suivre un rapport annuel de suivi et d'entretien à la Fondation durant les trois années suivant la réalisation du projet. La Fondation se réserve le droit de refuser une aide financière aux promoteurs n'ayant pas assuré le suivi et l'entretien des aménagements fauniques réalisés dans le passé avec son aide financière ou n'ayant pas fait parvenir un rapport de suivi et d'entretien, comme le prévoit le protocole d'entente.

Tout projet financé par la Fondation peut faire l'objet de vérifications sur le terrain pour s'assurer de l'entretien des aménagements au cours des trois années suivant la réalisation des travaux.

► 12. RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir plus de renseignements sur l'élaboration ou la présentation d'un projet, ou pour valider son admissibilité et sa pertinence, les organismes intéressés sont invités à communiquer avec un gestionnaire de programme.

Le responsable du programme Faune en danger est Isabelle Thibault.

Courriel : isabelle.thibault@fondationdelafaune.qc.ca

Téléphone : 418-644-7926, poste 170

Fondation de la faune du Québec

1175, avenue Lavigerie, bureau 420

Québec (Québec) G1V 4P1

Site Internet : www.fondationdelafaune.qc.ca

▶ ANNEXE I

ESPÈCES PRIORITAIRES DU PROGRAMME FAUNE EN DANGER

Les espèces prioritaires du programme Faune en danger ont été identifiées sur la base des critères suivants :

1. **Rang de priorité de conservation à l'échelle provinciale (rang S) :** Au Québec, le rang de priorité de conservation des espèces est évalué par le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) en collaboration avec plusieurs spécialistes sur la base de la méthodologie mise au point par l'organisme NatureServe. Ce classement permet d'identifier rapidement les espèces en danger qui ont le plus besoin d'actions de conservation. Pour obtenir plus d'informations sur le rang de priorité de conservation (ou rang de précarité des espèces), consultez la page web **Comprendre les rangs de précarité des espèces | Gouvernement du Québec (quebec.ca)**. Pour être admissible au programme, l'espèce doit être de rang « S1 », « S2 » ou « S3 ».
2. **Connaissances sur l'espèce :** Le programme vise à soutenir des actions qui permettent de réduire les impacts des menaces connues pour contribuer au rétablissement des espèces fauniques en danger. Ainsi, une priorité a été accordée aux espèces pour lesquelles un plan/programme de rétablissement est en vigueur¹. Dans certains cas, certaines espèces ont été incluses dans la liste même s'il n'existe aucun plan/programme de rétablissement lorsque leurs occurrences sont connues et que leurs principaux enjeux ont été identifiés par une équipe de rétablissement ou le MELCCFP. À noter que les espèces pour lesquelles il n'y avait ni occurrences connues ni habitats essentiels ont été exclues de la liste.
3. **Impacts potentiels des actions de conservation :** Ce critère vise à considérer les impacts potentiels des actions de conservation menées par les organismes admissibles au programme sur le rétablissement des espèces. Plus spécifiquement, ce critère vise à évaluer si ces organismes ont le pouvoir d'agir sur les menaces les plus importantes auxquelles sont exposées les espèces fauniques en danger au Québec.

Veillez noter qu'un projet qui viserait une espèce en danger qui ne figurerait pas dans la liste ci-dessous pourrait tout de même être admissible au programme. Dans ce cas, il est fortement conseillé de communiquer avec la personne responsable du programme afin d'évaluer les possibilités de financement de votre projet.

¹ Les plans de rétablissement sont disponibles à la page web **Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables** du MELCCFP tandis que les programmes de rétablissement et les informations sur les habitats essentiels disponibles à la page web **Registre public des espèces en péril** d'Environnement Canada

TABLEAU 1. LISTE DES ESPÈCES PRIORITAIRES POUR FAUNE EN DANGER

ESPÈCES	STATUT LEMV	STATUT LEP (ANNEXE 1)	RANG S	PRIORITÉ
POISSONS				
Cyprins et percidés				
Dard de sable ^{1, 2, 3}	Menacée	Menacée	S2	1
Fouille-roche gris ^{1, 2}	Vulnérable	Menacée	S3	3
Méné d'herbe ^{1, 2}	Vulnérable	Préoccupante	S3	3
Autres poissons				
Brochet vermiculé ^{2, 4}	Vulnérable	Préoccupante	S2	3
Chevalier cuivré ^{1, 2, 3}	Menacée	En voie de disparition	S1	1
Chevalier de rivière ²	Vulnérable	Préoccupante	S2S3	3
Chabot de profondeur ²	Menacée	Préoccupante	S1	2
Chat-fou des rapides ²	Vulnérable	Non en péril	S3	3
Cisco de printemps ^{2, 3}	Menacée	En voie de disparition	S1	2
Lamproie du Nord ²	Menacée	Préoccupante	S2	1
AMPHIBIENS/REPTILES				
Couleuvre brune ²	Menacée	Non en péril	S2	3
Couleuvre d'eau ²	Vulnérable	Non en péril	S3	3
Couleuvre tachetée ²	Vulnérable	Préoccupante	S3	3
Rainette faux-grillon de l'Ouest ^{1, 2, 3}	Menacée	Menacée	S2	1
Salamandre à quatre orteils ²	Susceptible	Non en péril	S3	3
Salamandres de ruisseaux				
Salamandre sombre des montagnes, population des Appalaches ^{1, 2, 3}	Menacée	En voie de disparition	S2	1
Salamandre pourpre, population des Adirondacks et des Appalaches ^{1, 2, 3}	Vulnérable	Menacée	S3	3
Tortues				
Tortue-molle à épines ^{1, 2, 3}	Menacée	Menacée	S1	1
Tortue mouchetée ^{1, 2, 3}	Menacée	En voie de disparition	S2S3	1

¹ Plan de rétablissement disponible à la page web **Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables** du MELCCFP

² Occurrences disponibles au **Centre de données sur le patrimoine naturel** (CDPNQ)

³ Programme de rétablissement et informations sur les habitats essentiels disponibles à la page web **Registre public des espèces en péril** d'Environnement Canada

⁴ Pour ces espèces aquatiques, les projets visant le rétablissement de la connectivité aquatique et l'aménagement d'habitats aquatiques essentiels (frayères, aires d'alevinage) doivent être présentés au programme *Amélioration de la qualité des habitats aquatiques* (AQHA)

ESPÈCES	STATUT LEMV	STATUT LEP (ANNEXE 1)	RANG S	PRIORITÉ
Tortues				
Tortue musquée	Menacée	Menacée	S2S3	2
Tortue des bois	Vulnérable	Menacée	S3	3
Tortue géographique	Vulnérable	Préoccupante	S3	3
OISEAUX				
Insectivores aériens				
Hirondelle de rivage ^{2, 3}	Candidate	Non en péril	S3B	3
Martinet ramoneur ^{2, 3}	Menacée	Menacée	S2B	2
Engoulevent bois-pourri ³	Vulnérable	Menacée	S3B	3
Oiseaux champêtres				
Sturnelle des prés ³	Candidate	Non en péril	S3B	3
Goglu des prés ³	Vulnérable	Non en péril	S3B	3
Bruant sauterelle <i>pratensis</i> ²	Menacée	Non en péril	S2B	3
Hibou des marais ²	Susceptible	Préoccupante	S3B	3
Oiseaux de rivage				
Bécasseau maubèche <i>rufa</i> ^{2, 3}	Menacée	En voie de disparition	S1M	2
Pluvier siffleur <i>melodus</i> ^{2, 3}	Menacée	En voie de disparition	S1B	1
Oiseaux de milieux humides				
Râle jaune ²	Menacée	Préoccupante	S3B	2
Petit blongios ^{2, 3}	Vulnérable	Menacée	S2B	2
Bruant de Nelson ²	Susceptible	Non en péril	S3B	3
Oiseaux forestiers				
Grive de Bicknell ^{2, 3}	Vulnérable	Menacée	S2B	2
Paruline à ailes dorées ^{2, 3}	Menacée	Menacée	S2B	3
Oiseaux de proie				
Aigle royal ^{1, 2}	Vulnérable	Non en péril	S3B	3
Faucon pèlerin <i>anatum</i> ^{1, 2}	Vulnérable	Préoccupante		3
Oiseaux aquatiques				
Garrot d'Islande	Vulnérable	Préoccupante	S3	3

¹ Plan de rétablissement disponible à la page web **Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables** du MELCCFP

² Occurrences disponibles au **Centre de données sur le patrimoine naturel** (CDPNQ)

³ Programme de rétablissement et informations sur les habitats essentiels disponibles à la page web **Registre public des espèces en péril** d'Environnement Canada

ESPÈCES	STATUT LEMV	STATUT LEP (ANNEXE 1)	RANG S	PRIORITÉ
MAMMIFÈRES				
Cervidés				
Caribou des bois, écotype montagnard, population de la Gaspésie ^{1, 2, 3}	Menacée	En voie de disparition	S1	1
Caribou des bois, écotype forestier ³	Vulnérable	Menacée	S2S3	2
Mammifères marins				
Béluga, pop. de l'estuaire du Saint-Laurent ³	Menacée	En voie de disparition	S1	1
Chauves-souris				
Petite chauve-souris brune ^{1, 2, 3}	Menacée	En voie de disparition	S1	1
Chauve-souris nordique ^{1, 2, 3}	Menacée	En voie de disparition	S1	1
Pipistrelle de l'Est ^{1, 2, 3}	Menacée	En voie de disparition	S1	1
Chauve-souris pygmée de l'Est ²	Susceptible	Non en péril	S1S2	2
Chauve-souris rousse ^{1, 2}	Vulnérable	Non en péril	S1S2	2

¹ *Plan de rétablissement disponible* à la page web **Liste des espèces fauniques menacées ou vulnérables** du MELCCFP

² Occurrences disponibles au **Centre de données sur le patrimoine naturel** (CDPNQ)

³ Programme de rétablissement et informations sur les habitats essentiels disponibles à la page web **Registre public des espèces en péril** d'Environnement Canada

ANNEXE II

TABLEAUX DES MENACES ET DES OBJECTIFS DES ACTIONS DE CONSERVATION POUR LES ESPÈCES EN DANGER PAR CLIENTÈLE CIBLE

Cette annexe présente, pour différentes clientèles, les menaces prioritaires pour lesquelles elles sont concernées et peuvent agir. Celle-ci présente également les objectifs des actions de conservation qui doivent être visés afin de favoriser le rétablissement d'espèces ou de groupes d'espèces en danger. Des précisions sur les sources de financement potentielles de la Fondation de la faune apparaissent également dans le tableau.

Voici les 4 types de clientèles dont les activités peuvent exercer des pressions sur les espèces en danger et leurs habitats qui ont été considérés dans cette annexe :

Clientèle AGROALIMENTAIRE	Propriétaires et producteurs agricoles, agronomes, techniciens et ingénieurs agroenvironnementaux, clubs conseils en agroenvironnements, etc.
Clientèle FORESTIÈRE	Propriétaires et producteurs forestiers ou acéricoles, techniciens et ingénieurs forestiers, agences forestières, etc.
Clientèle DÉVELOPPEMENT URBAIN	Propriétaires, promoteurs immobiliers, élus municipaux, inspecteurs municipaux, urbanistes, services des travaux publics et infrastructures, aménagistes régionaux, etc.
Clientèle TOURISME ET LOISIRS	Amateurs de plein air, amateurs de moyens de transport récréatifs, professionnels et entreprises impliquées dans le secteur du tourisme et du loisir (ex. : clubs nautiques et marinas, Sépaq, golfs, centres de villégiature), etc.

Important : Consultez la **Carte interactive des occurrences d'espèces en danger** pour connaître les secteurs où agir en priorité sur différentes menaces. À noter que les projets qui se dérouleront dans ces secteurs seront jugés prioritaires.

► CLIENTÈLE AGROALIMENTAIRE

Numérotation tirée de la *Classification standardisée des menaces affectant la biodiversité* publiée par le MELCCFP <https://mffp.gouv.qc.ca/documents/faune/Classification-standardisee-menaces.pdf>

Menaces prioritaires	Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)	
2.1	Culture annuelle et pérenne de produits non ligneux : Certaines pratiques culturales associées aux cultures destinées à l'alimentation, au fourrage, aux fibres, aux carburants ou à d'autres usages peuvent avoir des impacts sur certaines espèces en danger.				
2.1.1	Agriculture de type annuelle (grandes cultures)	Rainette faux-grillon de l'Ouest Salamandre à quatre orteils Oiseaux champêtres Chauves-souris Hirondelle de rivage Oiseaux de milieux humides	Conversion et/ou dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser et conserver les habitats de prairies naturelles ou semées, par exemple en mettant en œuvre différentes stratégies de rotation des cultures de façon à maintenir des superficies suffisamment grandes d'habitats de prairies (ex. entre 5 à 10 ha pour les oiseaux champêtres). Réduire les impacts de l'agriculture sur les habitats, par exemple en aménageant des bandes riveraines élargies ou à valeur ajoutée, des corridors boisés, des coulées, etc. 	<p>Faune en danger (pour des interventions ponctuelles) *</p> <p>Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole (dans le cadre de projets collectifs à l'échelle d'un bassin versant)</p>
2.1.2	Agriculture pérenne	Tortue des bois Tortue mouchetée Oiseaux champêtres	Dégradation de l'écosystème et mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> Réduire la mortalité des individus par la mise en place de mesures de protection telles l'augmentation de la hauteur de la fauche, la modification de la période de fauche, l'utilisation de barres d'effarouchement, etc. Réduire les impacts de l'agriculture sur les habitats, par exemple, en aménageant des bandes riveraines élargies ou à valeur ajoutée, des corridors boisés, des coulées, etc. 	<p>* Pour ces menaces, la Fondation privilégie les projets collectifs afin que les gains soient significatifs. Ainsi, les demandeurs qui souhaitent réaliser des interventions ponctuelles devront démontrer la pertinence de le faire (p. ex., démarches en vue d'initier un projet collectif dans un secteur d'intérêt, aménagement/restauration d'un habitat d'importance pour une espèce).</p>

Menaces prioritaires	Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)	
2.3	Élevage de bétail et de volaille : Élevages de divers animaux domestiques (vaches, cochons, poulets, moutons, chèvres, dindes, poulets, canards, etc.) ou semi-domestiques (lamas, alpagas, etc.) ; élevages extérieurs en enclos (fermes) ou élevages extensifs en milieu naturel (pâturages, type ranch).				
	2.3.1 Élevage extensif extérieur	Hibou des marais	Dégradation de l'écosystème et mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire la mortalité des individus par la mise en place de mesures de protection comme la diminution de la densité du bétail dans les pâturages 	<p>Faune en danger (pour des interventions ponctuelles) *</p> <p>Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole (dans le cadre de projets collectifs à l'échelle d'un bassin versant)</p>
7.2	Gestion et utilisation de l'eau, barrages : Installations ou activités qui modifient le régime naturel des eaux (débit et/ou variation du niveau).				
	7.2.3 Gestion de l'eau par ponceau	Salamandres de ruisseaux	Effet indirect sur l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter ou atténuer les impacts des ponceaux sur les écosystèmes et les espèces (p. ex. bris de connectivité entre l'amont et l'aval du ponceau) en améliorant la planification, la conception, la construction, l'utilisation et l'entretien des ponceaux. La Fondation pourrait soutenir plus spécifiquement des projets visant à documenter la problématique dans un habitat d'une espèce en danger et à réaliser des plans d'intervention. 	<p>Faune en danger (pour des interventions ponctuelles)</p> <p>Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole (dans le cadre de projets collectifs à l'échelle d'un bassin versant)</p>
	7.2.4 Drainage en milieu agricole	Salamandre à quatre orteils Rainette faux-grillon de l'Ouest Cyprins et percidés	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter l'assèchement des eaux de surface en milieu agricole (p. ex. étangs, milieux humides) et l'érosion et la sédimentation associées au creusage et à l'entretien des fossés, des canaux et des cours d'eau en favorisant un changement de pratiques des propriétaires agricoles ou encore en restaurant ou en aménagement des habitats pour les espèces en danger. 	<p>Faune en danger (pour des interventions ponctuelles)</p> <p>Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole (dans le cadre de projets collectifs à l'échelle d'un bassin versant)</p>
9.3	Effluents agricoles : Eaux usées (polluants) provenant des activités agricoles.				
	9.3.1 Charge en nutriments (fumier, compost,	Cyprins et percidés Chevalier cuivré Chevalier de rivière Chat-fou des rapides	Dégradation de l'écosystème	Réduire la mortalité des individus et la dégradation des écosystèmes dans les bassins versants prioritaires par la mise en œuvre de pratiques agricoles susceptibles de réduire la dérive des pesticides et d'améliorer la qualité de l'eau tel que :	Faune en danger (pour des interventions ponctuelles) *

Menaces prioritaires		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)
	engrais chimiques)	Lamproie du Nord		<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'aménagement de bandes riveraines élargies ou à valeur ajoutée ▪ L'intégration des cultures de couverture et des cultures pérennes dans les rotations ▪ L'intégration de pratiques culturales de conservation des sols ▪ La gestion optimale des fertilisants ▪ La mise en œuvre de la lutte intégrée des ennemis des cultures ▪ L'aménagement et la restauration des cours d'eau (p. ex. chenaux deux niveaux, reméandrer) 	<p>Mise en valeur de la biodiversité en milieu agricole (dans le cadre de projets collectifs à l'échelle d'un bassin versant)</p> <p>* Pour ces menaces, la Fondation privilégie les projets collectifs afin que les gains soient significatifs. Ainsi, les demandeurs qui souhaitent réaliser des interventions ponctuelles devront démontrer la pertinence de le faire (p. ex., démarche en vue d'initier un projet collectif dans un secteur d'intérêt)</p>
9.3.2	Érosion du sol, sédimentation	Cyprins et percidés Salamandre pourpre	Dégradation de l'écosystème		
9.3.3	Herbicides et pesticides	Cyprins et percidés Chevalier cuivré Chevalier de rivière Oiseaux champêtres Chauves-souris Insectivores aériens Faucon pèlerin	Dégradation de l'écosystème et mortalité des individus		

► CLIENTÈLE FORESTIÈRE

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)	
4.1	Routes et voies ferrées : Développement, entretien et présence du réseau de transport terrestre.					
	4.1.4	Chemins forestiers	Caribous Tortue des bois Grive de Bicknell	Perturbation du cycle vital et effet indirect sur l'écosystème Mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Élaborer et mettre en œuvre un plan de végétalisation des routes, des voies de desserte et des chemins qui sont peu ou pas utilisés (Caribou des bois (écotype montagnard de la Gaspésie et forestier)) ▪ Transfert de connaissances et accompagnement des propriétaires forestiers afin que des mesures de protection visant à réduire la mortalité routière soient mises en œuvre (tortue des bois). 	<p>Faune-Forêt (pour la production de plans d'aménagement forestier en terre privée et la mise en œuvre de ces plans)</p> <p>Faune en danger (pour les autres actions)</p>
5.3	Coupe et récolte de bois : Récolte d'arbres en milieu naturel à des fins de production de bois ou de fibres. Comprends la coupe, l'utilisation de machinerie ainsi que l'aire d'empilement du bois et la gestion des débris.					
	5.3.1	Retrait total du couvert forestier	Salamandre à quatre orteils Salamandres de ruisseaux Oiseaux forestiers	Conversion et/ou dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminuer les risques de conversion des écosystèmes, entre autres, par la signature d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes de conservation forestière) ▪ Éviter ou restreindre la dégradation des écosystèmes en développant, en promouvant et en appliquant les saines pratiques forestières adaptées aux espèces cibles en milieu forestier privé par la production de plans d'aménagement forestier 	<p>Protéger les habitats (pour les démarches visant la signature d'ententes légales de conservation)</p> <p>Faune-Forêt (pour la production de plans d'aménagement forestier en terre privée et la mise en œuvre de ces plans)</p> <p>Faune en danger (pour les autres actions)</p>
	5.3.2	Retrait partiel du couvert forestier	Chauves-souris Grive de Bicknell Caribous			

Menaces	Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)		
7.2	Gestion et utilisation de l'eau, barrages : Installations ou activités qui modifient le régime naturel des eaux (débit et/ou variation du niveau).					
	7.2.3	Gestion de l'eau par ponceau	Salamandres de ruisseaux	Effet indirect sur l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter ou atténuer les impacts des ponceaux sur les écosystèmes et les espèces (p. ex. bris de connectivité entre l'amont et l'aval du ponceau) en améliorant la planification, la conception, la construction, l'utilisation et l'entretien des ponceaux. La Fondation pourrait soutenir plus spécifiquement des projets visant à documenter la problématique dans un habitat d'une espèce en danger et à réaliser des plans d'intervention. 	Faune en danger
	7.2.5	Drainage en milieu forestier	Salamandre à quatre orteils	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Restaurer ou aménager des habitats pour les espèces en danger dans les secteurs ayant subi des perturbations liées au drainage en milieu forestier. 	Faune en danger

► CLIENTÈLE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Menaces	Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)		
1.1	Zones résidentielles et urbaines : Tout ce qui est en lien avec ou intégré à la structure urbaine et/ou résidentielle. Comprends les zones urbaines (villes), les banlieues, les villages, les chalets, les zones commerciales, les bureaux, les écoles, les hôpitaux, les parcs urbains, etc.					
	1.1.1	Zones résidentielles et urbaines denses	Couleuvres (brune, d'eau et tachetée) Rainette faux-grillon de l'Ouest	Conversion de l'écosystème et perturbation du cycle vital	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d'aménagement du territoire (schémas d'aménagement, PRMHH) ou encore par l'acquisition des terrains ou la conclusion d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes, réserves naturelles sur terre privée, etc.). ▪ Réduire les impacts des zones résidentielles sur les espèces, entre autres, par la détermination et la mise en œuvre de mesures de protection appropriées dans les habitats d'importance pour les espèces (p. ex. sites de reproduction). 	<p>Protéger les habitats (pour les démarches visant la signature d'ententes légales de conservation)</p> <p>Faune en danger (pour toutes les autres actions)</p>
	1.1.2	Zones résidentielles à faible densité	Tortues Salamandre à quatre orteils Pluvier siffleur Oiseaux de milieux humides Oiseaux forestiers Martinet ramoneur Hirondelle de rivage			
1.2	Zones commerciales et industrielles : Tout ce qui est en lien avec ou intégré à la structure commerciale ou industrielle. Comprends les activités d'effarouchement des animaux nécessaires près de certaines infrastructures.					
	1.2.1	Zones commerciales et industrielles	Couleuvre brune Oiseaux de milieux humides Martinet ramoneur Hirondelle de rivage	Conversion de l'écosystème/dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d'aménagement du territoire (schémas d'aménagement, PRMHH) ou encore par l'acquisition des terrains ou la conclusion d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes, réserves naturelles sur terre privée, etc.). 	<p>Protéger les habitats (pour les démarches visant la signature d'ententes légales de conservation)</p> <p>Faune en danger (pour toutes les autres actions)</p>
1.3	Zones touristiques et récréatives : Sites ou installations touristiques ou récréatifs ayant une empreinte écologique importante.					

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)
1.3.3	Stations de ski	Grive de Bicknell	Conversion de l'écosystème/dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d'aménagement du territoire (schémas d'aménagement, PRMHH) ou encore par l'acquisition des terrains ou la conclusion d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes, réserves naturelles sur terre privée, etc.). ▪ Éviter la perturbation du cycle vital en mettant en œuvre différentes mesures de protection 	
1.3.4	Sentiers récréatifs	Aigle royal Grive de Bicknell	Perturbation du cycle vital		Faune en danger
4.1	Routes et voies ferrées : Développement, entretien et présence du réseau de transport terrestre.				
4.1.1	Routes	Couleuvre brune Couleuvre tachetée Rainette faux-grillon de l'Ouest Tortues Oiseaux champêtres	Mortalité des individus, perturbation du cycle vital et effet indirect sur l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réduire la mortalité des individus, entre autres, par la sensibilisation des usagers et l'installation de clôtures et de traverses lorsque requis. ▪ Éviter ou atténuer les impacts des routes sur les écosystèmes et les espèces (p. ex. fragmentation des habitats ou encore la modification de l'hydrologie) en améliorant la planification, la conception, la construction, l'utilisation et l'entretien du réseau routier. 	Faune en danger
5.1	Prélèvement faunique en milieu terrestre : Prélèvement d'espèces animales ou de parties de ces espèces à des fins commerciales de récréation, de subsistance, de culture, ou pour des raisons de contrôle				
5.1.5	Contrôle/gestion d'animaux terrestres	Chauves-souris	Perturbation du cycle vital et mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Éviter la mortalité ou diminuer la perturbation du cycle vital par différentes mesures telles que la protection des maternités des chauves-souris, l'aménagement d'infrastructures pour assurer une cohabitation sécuritaire ou encore leur exclusion sécuritaire des bâtiments. 	Faune en danger
5.3	Coupe et récolte de bois : Récolte d'arbres en milieu naturel à des fins de production de bois ou de fibres. Comprends la coupe, l'utilisation de machinerie ainsi que l'aire d'empilement du bois et la gestion des débris.				
5.3.1	Retrait total du couvert forestier		Conversion et/ou dégradation de	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Diminuer les risques de conversion des écosystèmes par la révision des outils d'aménagement du territoire des MRC et des 	Faune en danger

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)	
	5.3.2	Retrait partiel du couvert forestier	Salamandres de ruisseaux Salamandre à quatre orteils Oiseaux forestiers Chauves-souris Grive de Bicknell	l'écosystème Perturbation du cycle vital	municipalités (p. ex. schémas d'aménagement, plans de zonage) et des règlements d'abattage d'arbres. La Fondation pourrait soutenir plus spécifiquement des projets de transfert de connaissances auprès de la clientèle municipale.	Faune en danger
7.2	Gestion et utilisation de l'eau, barrages : Installations ou activités qui modifient le régime naturel des eaux (débit et/ou variation du niveau).					
	7.2.2	Gestion des barrages de castors	Tortue mouchetée	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> Éviter la dégradation et l'assèchement des étangs de barrages de castors utilisés par la tortue mouchetée par l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion et de maintien de ces habitats. 	Faune en danger
	7.2.3	Gestion de l'eau par ponceau	Salamandres de ruisseaux	Effet indirect sur l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> Éviter ou atténuer les impacts des ponceaux sur les écosystèmes et les espèces (p. ex. bris de connectivité entre l'amont et l'aval du ponceau) en améliorant la planification, la conception, la construction, l'utilisation et l'entretien des ponceaux. La Fondation pourrait soutenir plus spécifiquement des projets visant à documenter la problématique et à sensibiliser les propriétaires de ces infrastructures. 	Faune en danger
7.3	Autres modifications à l'écosystème : Autres activités qui contribuent à la modification ou à la perte d'habitat par le réaménagement de systèmes naturels afin d'assurer le bien-être des humains.					
	7.3.1	Artificialisation des berges	Couleuvre d'eau Tortue géographique Tortue molle à épines Pluvier siffleur Chevalier cuirvé	Conversion de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> Réduire les risques de conversion des écosystèmes, par exemple par la considération des espèces en danger dans les outils d'aménagement du territoire (schémas d'aménagement, PRMHH), par l'acquisition des terrains ou la conclusion d'ententes légales de conservation (p. ex. servitudes, réserves naturelles sur terre privée, etc.) et/ou par la surveillance des rives. Réduire les impacts des activités humaines sur les espèces, entre autres, par la détermination et la mise en œuvre de mesures de protection ou de restauration appropriées dans les habitats d'importance pour les espèces (ex. sites de reproduction). 	Protéger les habitats (pour les démarches visant la signature d'ententes légales de conservation) Faune en danger (pour toutes les autres actions)
8.1	Plantes et animaux exotiques envahissants : Plantes ou animaux nuisibles qui n'étaient pas, à l'origine, présents dans le ou les écosystèmes et qui y ont été introduits ou s'y sont répandus à la suite d'activités humaines.					

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)	
	8.1.2	Roseau commun	Petit blongios Rainette faux-grillon de l'Ouest	Dégradation de l'écosystème	<ul style="list-style-type: none"> Éviter la dégradation des habitats par la réalisation d'actions de contrôle de roseau commun dans des habitats d'importance pour les espèces. 	Programme pour la lutte contre les plantes exotiques envahissantes (PL-PEE) Faune en danger (seulement lorsque le programme PL-PEE n'est pas en vigueur)
8.2		Plantes et animaux indigènes problématiques : Plantes ou animaux qui étaient, à l'origine, présents dans le ou les écosystèmes, mais dont les populations sont devenues « hors de contrôle »/surabondantes en raison ou non de certaines activités humaines.				
	8.2.5	Augmentation de la prédation par les mésoprédateurs	Couleuvre tachetée Tortues Pluvier siffleur Bruant sauterelle	Mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre des mesures de protection visant à réduire la mortalité des individus lorsque le recrutement est affecté de façon significative par cette menace (p. ex. mise en œuvre d'un programme de protection des nids). 	Faune en danger
9.1		Eaux usées résidentielles et urbaines : Eaux usées d'origine ponctuelle ou diffuse provenant des secteurs résidentiel et urbain.				
	9.1.1	Eaux usées domestiques	Cyprins et percidés Cisco de printemps Petit blongios	Dégradation de l'écosystème	Réduire la dégradation des écosystèmes dans les bassins versants prioritaires par la mise en œuvre de mesures susceptibles d'améliorer la qualité de l'eau telles que : <ul style="list-style-type: none"> améliorer la performance des systèmes d'assainissement des eaux usées municipales et des fosses septiques dans le but de réduire l'apport de contaminants dans les rejets réduire les surverses et les déversements inappropriés 	Faune en danger
	9.1.2	Effluents urbains	Petit blongios Méné d'herbe Cisco de printemps	Dégradation de l'écosystème	Réduire la dégradation des écosystèmes dans les bassins versants prioritaires par la mise en œuvre de mesures susceptibles de réduire la dérive des pesticides et d'améliorer la qualité de l'eau telles que : <ul style="list-style-type: none"> réduire l'utilisation des sels et des sables de déglacage réduire l'utilisation des fertilisants et des pesticides 	Faune en danger

► CLIENTÈLE TOURISME ET LOISIRS

Menaces		Espèces ou groupes d'espèces visées	Stress de la menace sur les espèces ou leurs habitats	Objectifs des actions de conservation	Programme(s)	
5.1	Prélèvement faunique en milieu terrestre : Prélèvement d'espèces animales ou de parties de ces espèces à des fins commerciales, de récréation, de subsistance, de culture, ou pour des raisons de contrôle. Cette menace inclut également les prises accidentelles.					
	5.1.2	Piégeage	Aigle royal	Mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> Diminuer la mortalité des individus entre autres par la sensibilisation des trappeurs et des chasseurs. 	Faune en danger
	5.1.4	Braconnage/persécution d'animaux terrestres	Aigle royal	Mortalité des individus		Faune en danger
	5.1.5	Contrôle/gestion d'animaux terrestres	Chauves-souris	Perturbation du cycle vital et mortalité des individus	<ul style="list-style-type: none"> Éviter la mortalité ou diminuer la perturbation du cycle vital par différentes mesures telles que la protection des maternités des chauves-souris, l'aménagement d'infrastructures pour assurer une cohabitation sécuritaire ou encore leur exclusion sécuritaire des bâtiments. 	Faune en danger
6.1	Activités récréatives : Activités réalisées en nature dont l'impact écologique est généralement faible, effectuées pour des raisons récréatives et situées hors des réseaux routiers.					
	6.1.1	Véhicules motorisés	Pluvier siffleur Caribous	Perturbation du cycle vital	<ul style="list-style-type: none"> Diminuer la perturbation des espèces et la mortalité des individus par la mise en œuvre de modalités d'encadrement des activités récréatives afin de s'assurer qu'elles ne compromettent pas l'habitat, le bien-être des espèces ou les actions de rétablissement. 	Programme d'aide financière aux véhicules hors route (Volet II – Protection de la faune et des habitats fauniques)
	6.1.2	Randonnée (pédestre, à vélo ou à cheval)	Pluvier siffleur Caribous	Perturbation du cycle vital		Faune en danger
	6.1.3	Usage récréatif des falaises et des parois rocheuses	Aigle royal Faucon pèlerin	Perturbation du cycle vital		Faune en danger
	6.1.4	Navigation de plaisance	Tortue-molle à épines Tortue musquée Tortue géographique Béluga, population de l'estuaire du Saint-Laurent	Perturbation du cycle vital et mortalité des individus		Faune en danger

▶ ANNEXE III

Fonds pour la faune nordique

Le *Fonds pour la faune nordique* est issu d'un partenariat entre la Fondation de la faune du Québec et la Société du Plan Nord. Il s'inscrit dans le *Plan d'action nordique* qui investit 1 million de dollars d'ici mars 2028 pour accroître les actions d'aménagement et de protection des habitats fauniques sur le territoire nordique.

Objectifs

De façon générale, le Fonds pour la faune nordique vise à :

- Accroître le soutien d'actions concrètes pour la faune sur le territoire nordique du Québec ;
- Encourager la participation des communautés nordiques à la protection et à la mise en valeur des habitats fauniques ;
- Améliorer la qualité et la productivité des habitats pour les espèces fauniques prélevées ;
- Protéger l'habitat de la faune en situation précaire, dont la faune menacée et vulnérable au nord du Québec ;
- Développer de nouveaux partenariats avec les acteurs du milieu et favoriser l'approvisionnement local des biens et services.

Critères d'admissibilité au Fonds pour la faune nordique

Les projets déposés doivent respecter les critères d'admissibilité suivants, en plus de ceux du programme AQHA :

Territoire d'application	Territoire nordique du Québec, au nord du 49 ^e parallèle, du fleuve ou du golfe du Saint-Laurent.
Organismes admissibles	Tout organisme local ou régional, légalement constitué qui est engagé dans la conservation, la mise en valeur et l'aménagement des habitats fauniques du territoire nordique du Québec. Il peut s'agir de communautés nordiques, d'organismes municipaux, d'association de chasseurs, pêcheurs et piégeurs et d'organismes à but non lucratif.
Activités admissibles	<ul style="list-style-type: none"> • Planification (i.e. plans et devis) et réalisation d'aménagement d'habitats ; • Transfert de connaissances à des groupes-clés d'utilisateurs du territoire (p. ex. pêcheurs) pour la mise en place de bonnes pratiques ; • Dans une moindre mesure, réalisation d'un plan d'action sur un territoire donné.

L'aide financière sera allouée sur la base des projets soumis lors des appels à projets de **2023 à 2025** pour le Fonds pour la faune nordique, en fonction des fonds disponibles. L'aide financière octroyée pourra s'étaler sur une période maximale de 24 mois suivant la date d'acceptation du projet. **Tout projet soutenu dans le cadre du Fonds pour la faune nordique devra être terminé au plus tard le 1^{er} mars 2028.**

► ANNEXE IV

DÉFINITION DE CERTAINS TERMES FINANCIERS

DÉPENSES (c.-à-d. coûts du projet)

En espèces : déboursés essentiels à la réalisation du projet, par exemple :

- Salaires des personnes à l'emploi du promoteur et participant directement à la réalisation du projet ;
- Achat de matériel, location d'équipements ;
 - Contrats de services spécialisés ;
 - Frais d'administration (tels que définis comme admissibles par la Fondation) ;
 - Frais divers (déplacements, etc.).

Les factures et les journaux des salaires seront utilisés pour justifier ces montants.

En nature : contribution essentielle à la réalisation du projet et pour laquelle le promoteur n'a pas à verser d'argent, par exemple :

- Temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même les ressources monétaires du projet (ex. : contribution de la part du personnel de différents partenaires au projet, de membres de comités, de bénévoles d'associations régionales, d'un expert, etc.) ;
- Biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions (ex. : heures gratuites de machineries, accès à de la cartographie, prêt d'équipements, don de matériel, économie associée à une location ou à un rabais, etc.).

Une estimation de la juste valeur marchande des biens et services (lettres de confirmation, comparables avec le marché, document attestant du temps alloué, etc.) sera utilisée pour justifier ces montants.

REVENUS (c.-à-d. financement)

En espèces : argent reçu permettant la réalisation du projet.

En nature : Biens ou services reçus sans contrepartie d'argent permettant la réalisation du projet : temps consacré à des activités spécifiques au projet de la part d'un employé, d'un partenaire ou d'un bénévole non rémunéré à même l'argent destiné au projet ; biens et services fournis gratuitement au projet et que le promoteur aurait dû acheter ou louer en l'absence de ces contributions.

N. B. *Le total du revenu (c.-à-d. financement) en nature est égal au total des dépenses (c.-à-d. coûts) qui lui sont associées. Par exemple, si un partenaire prévoit vous prêter un équipement, le montant associé à ce prêt doit être inscrit dans le tableau du financement (puisque le prêt a une valeur quantifiable pour le projet. Ex. : taux de location quotidien) et dans le tableau des dépenses ou des coûts estimés du projet (si le partenaire ne vous le prête pas, vous aurez à déboursier ces frais de location).*